

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20240523-A2024-018-AI
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

**ARRETE N° 2024-018 PERMIS DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA CASCADE DANS L'AGGLOMERATION
DE LA CELLETTE.**

Le Maire de la commune de LA CELLETTE ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande en date du 18 mai de M. HOASAO Frantz, sis 6 chemin de Vesines 23600 Bussière saint Georges pour stationner son FOOTRUCK au N° 12 rue de la Cascade, sur une place de stationner balisée au sol.

A R R Ê T E :

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper l'emplacement matérialisé sis 12 rue de la cascade, à effet d'installer son FOODTRUCK, pour animer la soirée de l'association « Les Heures Creuses », sur le territoire de la commune LA CELLETTE.

Article 2 :

L'autorisation accordée au pétitionnaire ci-dessus référencée est valable pour le 24 mai 2024 en soirée.

Article 3 :

Il est bien entendu que ce camion sera balisé et éclairé.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, le pétitionnaire aura à sa charge l'entretien, la tenue et la propreté des terrains et la remise en état des dégâts éventuels.

Article 5 :

Le permissionnaire demeure responsable, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, de tous accidents ou dommages qui pourraient être occasionnés au domaine public et à des tiers par son occupation.

Article 6 :

La présente autorisation n'est accordée qu'à titre essentiellement précaire et révoquant sans indemnité à la première réquisition du gestionnaire de la voirie départementale.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20240523-A2024-018-AI
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

Le permissionnaire est tenu de respecter strictement les clauses de la présente autorisation ; le non-respect des conditions imposées entraînerait automatiquement le retrait de celle-ci.

Article 8 :

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Châtelus-Malvaleix, Monsieur le Maire de La Commune de La Cellette, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A LA CELLETTE, Le 22/05/2024
M. CARCAT Camille



Le Maire